

**VILLE d'HAZEBROUCK
DEPARTEMENT DU NORD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

Service Juridique
VB/BD/AD/AA/2026/159

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2122-8 selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment, au Directeur Général des Services, et aux Responsables des Services Communaux, à un ou plusieurs fonctionnaires ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 octobre 2020 par lequel Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Attaché Principal Territorial, a été nommé Directeur Général des Services de la Ville d'HAZEBROUCK, à compter du 1er novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Hazebrouck en date du 23 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juillet 2004 titularisant Monsieur Denis MESTDACH en qualité de Fonctionnaire Territorial ;

Considérant que Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général des Services de la Ville d'Hazebrouck, sera absent du 24 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 inclus ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Denis MESTDACH, Attaché Principal Territorial et exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



ARRETE

Article 1

Monsieur Denis MESTDACH, Attaché Principal Territorial, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit pour la période du 24 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 inclus, délégation de signature pour les documents se rapportant aux délégations attribuées à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services.

La signature de Monsieur Denis MESTDACH, des pièces et actes relatifs aux délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Directeur Général des Services, par délégation du Maire ».

Article 2

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

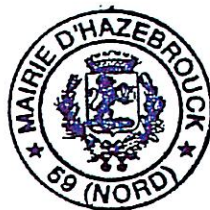
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck
- La Direction Générale pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions

Mairie d'HAZEBROUCK, le 19 OCT. 2026

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL

